



Cher Monsieur IMBERECHTS,

Votre courrier daté du 8 février 2019 relatif à l'objet sous rubrique m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Nous soutenons la reconnaissance de l'homéopathie comme pratique non conventionnelle: le cdH avait soutenu le projet d'arrêté royal qui visait à reconnaître cette pratique, à réserver l'homéopathie aux seuls médecins, dentistes et sages-femmes et à la considérer comme une pratique complémentaire à une profession de base. Nous avons également insisté pour que les mesures transitoires (c'est-à-dire la réglementation qui s'applique pour les personnes qui pratiquaient l'homéopathie avant l'adoption de cet arrêté royal mais qui ne respectaient pas la nouvelle réglementation) ne soient pas trop larges : il ne nous paraissait pas opportun d'autoriser des personnes qui n'ont aucune formation dans le domaine médical ou paramédical à être homéopathe.

Les deux arrêtés royaux - dont l'un concernait les conditions générales applicables à l'exercice de toutes les pratiques non conventionnelles et l'autre concernait les règles relatives à l'exercice de l'homéopathie - ont été adoptés en 2014.

Nous pensons que la réglementation actuelle permet à la fois de rencontrer la demande de patients de plus en plus nombreux qui se tournent vers l'homéopathie tout en assurant la sécurité de ces patients en exigeant que les praticiens auxquels ils font appel soient reconnus, aient suivi une formation de qualité et aient acquis les compétences et connaissances nécessaires pour assurer un suivi de qualité.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, cher Monsieur IMBERECHTS, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maxime PRÉVOT